



## Connaître les droits de mes parents qui vivent chez moi.

Par eny, le 26/04/2019 à 19:41

**Bonjour,**  
***un premier message commence toujours par un "Bonjour".***

Connaître les droits de mes parents qui vivent chez moi.

Madame, Monsieur,

### 1) Finances

J'ai lu dans un article du journal le monde du 15/02/2014 le texte suivant : « Si vous hébergez vos parents, vous avez la possibilité de déduire, sans aucun justificatif, une somme forfaitaire de 3386 euros par an pour frais de logement et nourriture, toujours à condition qu'il n'ait pas de ressources pour assumer seuls leur substance. Il est possible de réduire une somme supérieure, en ajoutant à ce montant forfaitaire l'ensemble des frais que vous avez eus. Et ce sans plafond. Mais il faudra alors conserver les factures en cas de contrôle du fisc ».

Que dit exactement la loi sur ce sujet et quelles sont les démarches à suivre ?

### 2) Logement

Mes parents avec une retraite de 500 € par mois ont-ils le droit faire une demande de logement ? Auront-ils le droit à l'aide au logement APL ?

### 3) Santé

a) N'ayant pas le RSA, est-ce que mes parents ont le droit à la CMU ?

b) Est ce que mes parents ont le droit au bilan de santé ? Si oui, à quel organisme peut-on faire la demande ?

c) Mon père de nationalité tunisienne, peut-il être sur la carte vitale de ma mère ? Il a travaillé

en France pendant 13 ans quand il était étudiant. Quels sont ses droits ?

Je vous adresse tous mes remerciements pour votre aide.  
Très sincèrement.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2019** à **07:17**

Bonjour,

Dans la mesure où ce son des étrangers établis en France, il faut savoir s'ils sont en situation régulière ou non ? S'ils ont un logement en Tunisie ?

Par **amajuris**, le **27/04/2019** à **11:03**

Bonjour,

Quelle est la situation exacte de votre père en France ?

Si votre père a travaillé hors de France, il doit percevoir une retraite du pays où il a cotisé.

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France.

La CMU a été remplacée par la protection universelle maladie (PUMA) pour les personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui résident en France de façon stable et régulière.

Salutations.